

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Forterre de la commune des Hauts de Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-huit avril deux mil vingt-trois, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

_BEAUJARD Maryse – Titulaire	JARD Nathalie – Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JAVON Fabienne -Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire	JOURDAN Brice – Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	LEGER Jean-Marc – Titulaire
CAILLAT Jean-Michel - Suppléant	LEPRÉ Sandrine – Titulaire
CHAMPAGNAT Jean-Louis - Titulaire	LHOTE Mireille - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie – Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHARPENTIER Dominique – Titulaire	MASSÉ Jean – Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MOISSETTE Bernard – Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MORISSET Dominique -Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	PICARD Christine – Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	PROT Michel - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	RAMEAU Etienne – Titulaire
DUFOUR Vincent – Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	REVERDY Chantal – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	REVERDY Gilles – Titulaire
FOUQUET Yves – Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SIROT Pauline- Suppléante
GROSJEAN Pascale – Titulaire	THIEULENT Maryline - Titulaire
HERMIER Bernadette – Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
HOUBLIN Gilles - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie – Titulaire
JACQUET Luc – Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires excusés : CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à Mme Becker), CORDET Yannick (suppléant M. Caillat), COUET Micheline (pouvoir à Mme Chantemille), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), D'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Dufour), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Beaujard), GERMAIN Robert (pouvoir à Mme Raverdeau), HABAY BARBAULT Céline (pouvoir à M. Boisard), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LOURY Jean-Noël (pouvoir à Mme Chouard), MÉNARD Elodie (pouvoir à Mme Javon), RENAUD Patrice (pouvoir à Mme Wlodarczyk), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), VANHOUCHE André (suppléante Mme Sirot), VIGOUROUX Philippe (pouvoir à M. Giroux), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : ABRY Gilles, CARRÉ Michel, CONTE Claude, GUILLAUME Philippe, JASKOT Richard, Michel Nathalie, PAURON Éric, PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger, ROY Daniel, SANCHIS Jean-Pierre.

Date de convocation : 18/04/2023

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de membres en exercice : 79

Date d'affichage : 18/04/2023

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 66

Du point 3 au point 4 inclus : Arrivée du Président

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 67

A partir du point 5 : arrivée de M. Yohann CORDE

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 68

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 4
- 2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs 4
- 3) Tourisme 6
 - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » dans le cadre de son plan d'action 2023 6
 - Demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique du camping La Calanque de Saint-Fargeau 7
- 4) Petite Enfance 9
 - Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » 9
- 5) Enfance Jeunesse 10
 - Tarifs des séjours 2023 10
 - Demande de subvention à la MSA projets d'animation dans le cadre du dispositif Grandir En Milieu Rural 13
- 6) Patrimoine et travaux 15

- Lancement d'une consultation en fourniture de chaleur pour le centre aquatique à Toucy.....	15
- Lancement d'une consultation pour travaux d'aménagement du siège communautaire	16
- Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement	17
7) Culture.....	18
- Attributions de subventions aux associations culturelles pour l'année 2023	18
- Information – Contrat Local d'Education Artistique	19
8) Gestion des déchets.....	19
- Plan de coupe de la forêt du lieu-dit Fontinoy à Ronchères.....	19
- Attribution du marché de transport et de tri des déchets recyclables.....	20
9) Urbanisme	21
- Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne et définition des modalités de concertation.....	21
- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne	23
10) Habitat.....	25
- Aide financière apportée aux ménages, par la CCPF au titre de l'accompagnement des travaux (AMO), dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle	25
- Aide financière apportée aux ménages, par la communauté de communes de Puisaye-Forterre, au titre de la « prime travaux » dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle	26
11) Ressources Humaines	27
- Créations de postes.....	27
12) Petites villes de demain	31
- Attribution du marché d'étude pré-opérationnelle sur l'habitat	31
- Convention-cadre pour la revitalisation des communes de Bléneau, Charny-Orée-de-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy.....	32
13) Mise en place d'un référent déontologue pour les élus locaux CCPF	34
14) Attributions de subventions.....	35
a/ Association Estivales de Puisaye à Champignelles.....	35
b/ Attributions de subventions d'intérêt communautaire.....	36
15) Désignation de délégués dans les commissions thématiques.....	37
16) Point sur les dossiers en cours	37
17) Questions diverses	38

Madame Christine PICARD, 2^{ème} Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance ouvre la séance à 19h en l'absence du Président qui les rejoindra plus tard.

Monsieur Jean-Marc LÉGER, Maire d'Andryes, est désigné secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Madame Christine PICARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

M. Jean-François BOISARD rappelle ses propos lors de ce conseil, rapportés en page 12 du procès-verbal « *Ensuite, il invite les élus à écrire ce qui a été dit, soit de ne plus augmenter les impôts jusqu'à la fin du mandat.* » Il indique ne pas avoir vu dans ce procès-verbal la phrase prononcée par Monsieur Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances, sur le fait de ne plus augmenter les impôts jusqu'à la fin du mandat.

Après vérifications par les services de la CCPF présents au conseil, Mme Christine PICARD lui indique que les propos de M. Alain DROUHIN ont bien été retranscrits dans le procès-verbal et lit la phrase concernée en page 11 « *...c'est un budget responsable qui n'engage pas la CCPF dans une aventure financière et il n'y aura plus d'augmentations de taux d'ici la fin du mandat.* »

Aucune autre remarque n'étant exprimée, Mme Christine PICARD procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- **Adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2023.**

2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D017_2023 Décision portant sur le recrutement d'un prestataire pour la réalisation des études environnementales dans le cadre du projet de création de la voie verte de Puisaye-Forterre

Décision de recruter PMM Synergies & Solutions afin d'accompagner la CCPF dans l'élaboration du dossier loi sur l'eau et de l'étude au cas par cas pour le projet de Voie verte de Puisaye-Forterre pour un montant total de 30 522,00 € TTC.

D018_2023 Décision portant prise à bail professionnel de vacation d'un local situé à la Maison de Santé de Charny-Orée-de-Puisaye

Décision de signer avec le Docteur Suliman YAGHI un bail professionnel pour la prise en location d'un local de santé situé au sein de la maison de santé de Charny Orée de Puisaye à compter du 05 avril 2023 à raison d'un mercredi après-midi par mois pour une durée de trois ans. Le montant du loyer s'élève à 25 euros par vacation.

D019_2023 Décision portant commande de travaux de voirie d'intérêt communautaire sur la ZA de Migé

Considérant que la voirie d'intérêt communautaire de la ZA de Migé et d'accès à la déchetterie et site administratif de Molesmes nécessite une remise en état afin de garantir la sécurité des usagers, il est proposé de confier les travaux de réfection de voirie d'intérêt communautaire à l'entreprise COLAS conformément à l'accord cadre selon les modalités ci-après :

Voirie ZA de Migé

Devis n° 0124 pour un total de 15 795.77 € TTC

Devis n° 0125 pour un total de 11 198.44 € TTC

Voie d'accès à la déchetterie et locaux administratifs de Molesmes

Devis n° 0126 pour un total de 32 759.14 € TTC

D020_2023 Décision portant sur l'acquisition d'un véhicule d'occasion de transport de personnes

Considérant le contrat souscrit dans le cadre de l'opération « navette gratuite » avec la société Visiocom pour une période de 3 ans sur un véhicule Peugeot Expert immatriculé FQ-851-AE arrive à échéance en juin 2023, il est proposé de racheter ce véhicule pour un montant de 21 400.00 € TTC.

Arrivée du Président à 19h15.

Le Président propose de commencer par le point relatif au choix d'un référent déontologue.

Le Président informe la présence de M. Gérard BRUN et indique que certains élus le connaissent déjà. Celui-ci a toujours été présent pour les élus du territoire quand il travaillait à la Préfecture mais pas seulement.

Il donne la parole à Monsieur Gérard BRUN qui remercie le Président et se présente aux membres de l'assemblée.

« C'est Monsieur Drouhin qui m'a proposé d'être référent déontologique, qui après discussions avec M. Ristord sur les modalités, j'ai décidé d'accepter d'être bénévole avec perplexité tout de même et pour une période probatoire de 7 mois ne sachant pas si je conviendrai. J'ai assuré au sein de la Préfecture de l'Yonne le poste de Directeur des collectivités locales. (....)

J'ai souvent eu l'occasion de travailler avec les élus de la Puisaye-Forterre. Je suis très heureux d'en revoir plusieurs parmi vous.

Des dossiers ont été nombreux, j'en retiendrai 3 :

C'est en Puisaye-Forterre que fût créée la première Communauté de communes de l'Yonne, en 1993 avec 3 communes seulement (Prunoy-Chevillon et Villefranche St Phal), cette création fût suivie par d'autres.

Les Entretiens de Champignelles furent lancés en 1989 à l'initiative de M. Jacques Gilet, ancien Maire de Champignelles. Mon organisation était présente dès son origine.

Et enfin, le projet de Guédelon avec Maryline Martin, a été soutenu et financé au début par l'Etat avec la Région Bourgogne à l'époque. Chacun en connaît le succès national.

Parallèlement, j'ai été bénévole en qualité de délégué départemental de médiation de la République appelé maintenant Défenseur des Droits. C'était pour régler à l'amiable les conflits entre les citoyens et les administrations.

Enfin, depuis ma retraite, j'ai gardé un lien social fort en étant administrateur et donc bénévole dans plusieurs associations culturelles et caritatives.

En conclusion, je me tiendrai à partir du 1^{er} juin à votre disposition. Je précise que l'avis du déontologue est consultatif. Toutefois je partage le sentiment que chacun d'entre vous seront sages et perspicaces pour éviter toute infraction. Par prudence, je serai là pour le vérifier si vous le souhaitez.

Merci pour votre écoute et votre confiance. »

Le Président remercie M. Gérard BRUN pour sa présence et sa présentation.

Les communes qui souhaitent nommer M. Gérard BRUN en qualité de référent déontologue peuvent le faire par délibération.

M. Brun sera joignable à l'adresse mail suivante : referentdeontologue@cc-puisayeforterre.fr

M. Brun se déplacera dans les communes de la Nièvre si besoin.

3) Tourisme

Le Président prend la parole pour présenter les dossiers du tourisme en l'absence de M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-Président, excusé.

- Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » dans le cadre de son plan d'action 2023

La Puisaye-Forterre est largement identifiée au niveau départemental comme un territoire au développement touristique dynamique. **La Communauté de communes, qui a la compétence tourisme, a confié à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » la promotion et l'information touristique, l'accueil du public et la coordination des acteurs professionnels.**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Office de Tourisme a travaillé sur 4 orientations stratégiques :

- Défi n°1 : animer le réseau des professionnels
- Défi n°2 : l'information et la promotion du grand public
- Défi n°3 : la commercialisation et la mise en marché
- Défi n°4 : la structuration de l'Office du Tourisme

L'association a ainsi répondu à l'ambition posée en 2019 : passer d'un Office de Tourisme d'accueil à un Office de Tourisme de projet, positionnant, ainsi, la structure comme le référent local en matière de promotion touristique.

En 2023, l'Office de tourisme souhaite aller plus loin dans la promotion touristique du territoire, en accentuant le principe de conquête et de montée en notoriété.

A ce titre, un nouveau défi est à atteindre : une destination à faire naître pour devenir une destination repérée dans le paysage touristique régional et de proximité.

Afin de mener à bien cette montée en notoriété du territoire, l'Office de tourisme envisage :

- 2 campagnes régionales : en gares de proximité et TV segmentée
- La refonte du site internet www.puisaye-tourisme.fr

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 482 853 € à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » afin qu'elle puisse réaliser ses actions d'accueil, de promotion et de communication touristiques au titre de l'année 2023, comme cela a été vu lors du vote du budget.

M. Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de Toucy, indique qu'il est d'accord avec les projets prévus mais demande à ce qu'il y est plus de proximité avec les habitants et les touristes. Il regrette de voir les bureaux fermés une bonne partie de l'année alors que des locaux ont été mis à disposition. Il estime qu'il n'y a pas qu'internet et parfois il est plus facile de communiquer avec une personne physique.

Il souhaiterait aussi un peu plus de relations avec les communes.

Le Président rappelle que les charges sont lourdes également et parfois ces offices sont fermés faute de monde pendant les périodes creuses. Il indique qu'il veillera à satisfaire au mieux les demandes.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme présents au conseil communautaire ne prennent pas part au vote (M. Kotovtchikhine, Mme Grosjean, Mme Saulnier et M. Charpentier) ainsi que Mme Jard, employée de l'association.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'objectifs établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour la période 2021-2026 et en particulier son article 6 relatif au financement,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 482 853 € à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » au titre de l'année 2023,**
- **Approuve la convention financière annexée à la convention d'objectifs,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2023,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique du camping La Calanque de Saint-Fargeau

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces dernières sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. La commune de Saint-Fargeau a engagé un projet global de redynamisation du camping La Calanque présenté à la Communauté de communes en 2 phases.

La première phase du projet, consistant à la mise en œuvre de travaux de voirie, d'électricité et de réfection des sanitaires a été présentée au conseil communautaire du 12 décembre 2022. Une aide de 1 193,00 € a été attribuée pour cette première phase. La deuxième phase consiste en l'amélioration de l'offre d'hébergement dans le camping municipal La Calanque. Il s'agit pour la commune de faire l'acquisition de structures d'hébergement (cinq modules issus de containers et quatre tentes Lodge Sparkle). Le projet dans sa globalité a déjà été validé par la Région. La seconde phase doit donc être validée par la Communauté de communes afin de déclencher l'aide de la Région sur la totalité du projet.

La commune de Saint-Fargeau demande une aide à l'immobilier économique à vocation touristique afin d'obtenir l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'acquisition de ces nouveaux hébergements pour le camping municipal La Calanque.

Le montant de l'acquisition est estimé à 276 560,28 €

Le plan de financement est le suivant :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (30 %)	82 968,08 €
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (20,00 %)	55 312,06 €
- Communauté de communes de Puisaye-Forterre (0,50 %)	1 382,80 €
- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 49,5 %)	136 897,34 €

Il est proposé d'accorder une aide à l'immobilier économique à vocation touristique de 0,5% des montants estimatifs des travaux, soit 1 382,80€.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

- Vu le règlement d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique objet d'une délibération du conseil communautaire n°0052/2020 en date du 11 mars 2020,

- Considérant la demande de la mairie de Saint-Fargeau pour les travaux à réaliser au camping municipal La Calanque,

- Vu la délibération n° 237-2022 du 12 décembre 2022,

- Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 13 avril 2023,

- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à la mairie de Saint-Fargeau une subvention de 1 382,80€ pour un investissement estimé à 276 560,28 €,

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

- Autorise le Président à procéder au versement de la subvention, une fois les justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et de son coût à fournir à la collectivité,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, demande s'il serait possible que la CCPF participe à l'installation de panneaux indicateurs de gîtes ruraux en bord de routes.

Le Président répond que les routes étant départementales, il n'est pas du ressort de la collectivité d'installer des panneaux sur des routes n'appartenant pas à la CCPF. De plus, ces panneaux sont coûteux et devront être entretenus et mis à jour régulièrement. Par contre, nous pouvons faire la promotion des hébergeurs sur notre site internet.

M. Vincent DUFOUR répond qu'il ne demande pas à la CCPF de prendre en charge financièrement mais simplement montrer que la CCPF soutient le tourisme.

Le Président répond que l'Office de Tourisme fait déjà la promotion des hébergeurs en Puisaye-Forterre.

M. Luc JACQUET, Maire de Fouronnes, fait remarquer que les hébergeurs pourraient être identifiés en faisant apparaître un logo unique. Chaque hébergeur pourrait acheter un panneau avec le logo. Il faudrait avoir une charte graphique unique sur le territoire.

Mme Nathalie JARD, conseillère communautaire de Charny-Orée-de-Puisaye et employée à l'Office de Tourisme confirme qu'une charte graphique a été créée lors de la fusion des offices de tourisme et est reprise par les hébergeurs : « La Puisaye a du génie ». Ils ont tous un site internet professionnel et il y a bien ce logo sur leur site. Des cartes sont également à disposition des touristes avec tous les hébergeurs situés sur le territoire.

Le Président dit que le Département n'accepte pas les panneaux en bord de routes départementales, malgré quelques exceptions pour des sites exceptionnels.

M. Gérard FOUCHER, Maire de Rogny-les-Sept-Ecluses, dit que dans sa commune, le fléchage des hébergeurs a été mis en place, ils en prennent la charge financière et la commune les installe.

Le Président conclue en indiquant que le tourisme est très important pour notre territoire et que la CCPF soutient le tourisme par cette subvention à l'Office de Tourisme et également via l'aide à l'immobilier économique à vocation touristique.

4) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses »

Le Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » est un lieu d'information, d'animation et d'échange auprès des professionnels de l'accueil à domicile et des familles à la recherche d'un moyen de garde pour leur enfant. Il s'agit d'un service de la Communauté de communes soutenu par les aides de la CAF, la MSA et du Conseil Départemental de l'Yonne.

Or, la « convention partenariale d'objectifs et de cofinancement » du département de l'Yonne, adoptée lors du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'adopter le renouvellement de la « convention partenariale d'objectifs et de cofinancement » avec le département de l'Yonne pour la période 2023-2025. Pour mémoire, le soutien du département pour le Relais Petite Enfance en 2022 a été de 7 461 €.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur la disponibilité d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;

- Vu la circulaire n° 2021-014 du 1^{er} décembre 2021 qui annule et remplace les circulaires antérieures de la Caisse nationale des allocations familiales concernant les relais petite enfance ;
- Vu l'agrément de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, en date du 25/03/2021, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024, validant le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses », géré par la Communauté de communes ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 18 novembre 2022 ayant trait au principe de renouvellement d'une convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » ;
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance – parentalité de la Communauté de communes réunie le 22/02/2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la parentalité,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance avec le Conseil Départemental de l'Yonne,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.**

Arrivée de M. Yohann Corde à 19h35.

5) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse et des Sports.

- Tarifs des séjours 2023

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur".

Afin de pouvoir débiter la communication sur ces projets et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire de faire valider les nouveaux tarifs de ces séjours.

D'autre part, la plaquette commune des camps et séjours en Puisaye Forterre doit être finalisée début du mois de mai afin de pouvoir passer à l'impression et permettre ainsi une distribution de ces brochures à partir de la fin du mois de mai.

Ces séjours seront organisés seulement si les protocoles sanitaires en vigueur le permettent.

Les centres de loisirs en régie prévoient d'organiser 7 séjours à destination de 130 enfants âgés de 3 à 17 ans. Le coût de participation à l'ensemble de ces séjours de la Communauté de communes est de 2 287 €. En plus de la participation des familles et de la collectivité, les séjours sont également financés par de la prestation de service de la CAF. De plus, l'opération Vacances Apprenantes a été reconduite en 2023 et certains séjours de 5 jours et 4 nuits, dont le contenu pédagogique répond aux critères, sont éligibles au dispositif Colos Apprenantes. Le montant d'aide estimé est de 5 935 €.

De même, un séjour a également été déposé dans le cadre des appels à projet Grandir en Milieu Rural de la MSA et va recevoir un soutien de 3 500 €. Il est proposé d'adopter les tarifs des séjours 2023.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'organisation des sept séjours estivaux par les centres de loisirs de Puisaye-Forterre à destination de 130 enfants avec un reste à charge de la CCPF de 2 287 €,
- Considérant le cofinancement apporté par la CAF et le dispositif « Colos Apprenantes » et la participation des familles,
- Vu le budget prévisionnel des séjours présentés,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport sollicitée le 04/04/2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Adopte les tarifs proposés pour les séjours 2023 suivants :

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE :

Séjour « Parez à l'abordage ! » à L'Abîme (Sementron) du 17/07/23 au 18/07/23 pour 16 enfants de 3 à 5 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	30€
T2 : < 670€	35€
T3 : DE 671€ A 850€	40€
T4 : DE 851€ A 1000€	45€
T5 : DE 1001€ A 1250€	50€
T6 : DE 1251€ A 1500€	55€
T7 : > 1500€	65€

Séjour « Expédition Safari » à L'Abîme (SEMENTRON) du 19/07/23 au 21/07/23 pour 16 enfants de 6 à 8 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	40€
T2 : < 670€	45€
T3 : DE 671€ A 850€	50€
T4 : DE 851€ A 1000€	60€
T5 : DE 1001€ A 1250€	65€
T6 : DE 1251€ A 1500€	75€
T7 : > 1500€	85€

Séjour « L'école des sorciers » à L'Abîme (Sementron) du 24/07/23 au 28/07/23 pour 24 enfants de 9 à 11 ans éligible au dispositif Colos Apprenantes :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS	TARIFS COLOS APPRENANTES
T1 : < 400€	75€	15€
T2 : < 670€	85€	25€
T3 : DE 671€ A 850€	95€	35€
T4 : DE 851€ A 1000€	110€	50€
T5 : DE 1001€ A 1250€	120€	50€

T6 : DE 1251€ A 1500€	130€	50€
T7 : > 1500€	150€	150€

Séjour « Vao'Vert » à l'Abîme (commune de Sementron) du 31/07/23 au 04/08/23 pour 24 jeunes de 12 à 17 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS	TARIFS COLOS APPRENANTES
T1 : < 400€	80€	15€
T2 : < 670€	85€	25€
T3 : DE 671€ A 850€	95€	35€
T4 : DE 851€ A 1000€	110€	50€
T5 : DE 1001€ A 1250€	120€	50€
T6 : DE 1251€ A 1500€	130€	50€
T7 : > 1500€	160€	160€

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS LES P'TITS OCRIERS (POURRAIN) :

Séjour « L'apprenti Jardinier » à Pourrain du 25/07/23 au 27/07/23 pour 16 enfants de 3 à 5 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	45€
T2 : < 670€	50€
T3 : DE 671€ A 850€	65€
T4 : DE 851€ A 1000€	75€
T5 : DE 1001€ A 1250€	80€
T6 : DE 1251€ A 1500€	90€
T7 : > 1500€	95€

Séjour « A cheval Cow-Boy ! » à Pesteau du 01/08/23 au 03/08/23 pour 16 enfants de 3 à 5 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	80€
T2 : < 670€	88€
T3 : DE 671€ A 850€	95€
T4 : DE 851€ A 1000€	100€
T5 : DE 1001€ A 1250€	105
T6 : DE 1251€ A 1500€	110€
T7 : > 1500€	125€

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS ANIMARE (BLENEAU/ST-FARGEAU) :

Séjour « A fond la forme » au Lac de la Forêt d'Orient du 31/07/23 au 04/08/23 pour 20 jeunes de 12 à 17 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS	TARIFS COLOS APPRENANTES
T1 : < 400€	90€	15€
T2 : < 670€	105€	25€
T3 : DE 671€ A 850€	117€	35€
T4 : DE 851€ A 1000€	130€	50€
T5 : DE 1001€ A 1250€	143€	50€

T6 : DE 1251€ A 1500€	157€	50€
T7 : > 1500€	172€	172€

- Autorise le Président à signer le dispositif Vacances Apprenantes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente affaire,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget annexe 2023.

- Demande de subvention à la MSA projets d'animation dans le cadre du dispositif Grandir En Milieu Rural

Le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) de la MSA vient se substituer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce dispositif est actuellement en phase de contractualisation. En attendant, la Communauté de communes est éligible aux appels à projet GMR.

Lors de la présentation du budget 2023, les 3 projets suivants ont été évoqués :

- Organisation de séjours estivaux,
- Projet culture autour de la création de fresques,
- Projet autour de la découverte de la culture urbaine.

Ces projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projet GMR, au titre de la Jeunesse, auprès de la MSA.

1. Projet séjour du centre de loisirs Animare (Bléneau/St-Fargeau) :

Cette demande de subvention correspond au séjour « A fond la forme » au Lac de la Forêt d'Orient organisé par le centre de loisirs Animare. Il s'agit d'un séjour à destination des adolescents durant la période estivale.

Le séjour est à dominante sportive avec un point fort en termes d'animations nautiques.

Ces dépenses ont été prévues au budget prévisionnel 2023 et ont reçu l'aval de la MSA à hauteur de 3 500 €. Ce séjour est également éligible au dispositif Colos Apprenantes.

Aucune remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la possibilité d'obtenir un soutien financier auprès de la MSA Bourgogne afin de mettre en place des séjours dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural,
- Considérant que le séjour peut être également financé dans le cadre des « Colos Apprenantes »,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 04/04/2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif des dépenses	Montant	Répartition des recettes	Montant
Activités et hébergements	6 150 €	MSA (montant validé)	3 500 €
Transport	1 500 €	PSO CAF	550 €
Matériel	500 €	Colos Apprenantes	2 050 €

Masse salariale	1 475 €	Familles	2 600 €
		Autofinancement CCPF	925 €
TOTAL	9 625 €	TOTAL	9 625 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.
- Autorise le Président à appeler les subventions à la MSA pour les projets d'animation dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural pour le centre Animare et signer les conventions avec la MSA de Bourgogne dans le cadre de ce projet ainsi que toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

2. Projet culture autour de la création de fresques du centre de loisirs de Forterre :

Ce projet artistique est organisé par l'accueil de loisirs de Forterre. Deux fresques seront élaborées sur le site de Courson-les-Carières, l'une intérieure et l'autre extérieure, avec l'intervention d'une artiste plasticienne.

Ces dépenses ont été prévues au budget prévisionnel 2023 et ont reçu l'aval de la MSA à hauteur de 3 000 €.

Aucune remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la possibilité d'obtenir un soutien financier auprès de la MSA Bourgogne afin de mettre en place un projet d'animation,
- Considérant le vieillissement des murs du centre de loisirs,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 04/04/2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif des dépenses	Montant	Répartition des recettes	Montant
Activités	5 600 €	MSA (montant validé)	3 000 €
		PSO CAF	500 €
Matériel	2 550 €		
		Bonus CAF	500 €
		Autofinancement CCPF	3 150 €
TOTAL	7 150 €	TOTAL	7 150 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.
- Autorise le Président à appeler les subventions auprès de la MSA pour l'organisation d'un projet culturel de création de fresques du centre de loisirs de Forterre et à signer les conventions avec la MSA de Bourgogne dans le cadre de ce projet ainsi que toutes pièces nécessaires à cette délibération.

3. Projet autour de la découverte de la culture urbaine du centre de loisirs Les P'tits Ociers **(Pourrain) :**

Ce projet est organisé par l'accueil de loisirs les P'tits Ociers de Pourrain à destination des adolescents. Il permettra la découverte de la culture urbaine au travers de différentes pratiques. Ces dépenses ont été prévues au budget prévisionnel 2023 et ont reçu l'aval de la MSA à hauteur de 2 350 €.

Aucune remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la possibilité d'obtenir un soutien financier auprès de la MSA Bourgogne afin de mettre en place un projet d'animation,
- Considérant nécessité de développer des animations à destination du public adolescent,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 04/04/2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif des dépenses	Montant	Répartition des recettes		Montant
Activités	4 000 €	MSA (montant validé)		2 350 €
		PSO CAF		500 €
Matériel	500 €			
		Bonus CAF		500 €
		Autofinancement CCPF		1 150 €
TOTAL	4 500 €	TOTAL		4 500 €

- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.**
- **Autorise le Président à appeler les subventions auprès de la MSA pour le projet autour de la découverte de la culture urbaine du centre de loisirs « Les P'tits ociers » et à signer les conventions avec la MSA de Bourgogne dans le cadre de ce projet ainsi que toutes pièces nécessaires à cette délibération.**

6) Patrimoine et travaux

Le Président présente les dossiers du service Patrimoine et Travaux, en l'absence de M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président, excusé.

- **Lancement d'une consultation en fourniture de chaleur pour le centre aquatique à Toucy**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé de construire son futur centre aquatique intercommunautaire à Toucy sur la parcelle située à proximité de l'étang communal.

Afin d'assurer un bon niveau de service auprès des usagers, l'eau des bassins doit être maintenue à une température constante ainsi que l'eau chaude sanitaire.

Compte tenu du besoin annuel en énergie estimé à 613 Mwh, et du prix des énergies, la CCPF a décidé d'alimenter en chaleur son centre aquatique à partir de bois énergie renouvelable.

Pour ce faire, elle souhaite lancer une consultation de fourniture d'énergie renouvelable, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 du Code de la commande publique, pour une durée de 180 mois (15 ans) dont un délai de 6 mois pour la phase préparatoire et 174 mois pour la fourniture d'énergie.

L'estimation de ce futur contrat est de 1 350 000.00 € HTVA pour toute la durée de celui-ci.

Les coûts de fourniture d'énergie seront intégrés dans le futur contrat de Délégation de Service Public (DSP) qui permettra d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service public.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à lancer une consultation de fourniture d'énergie renouvelable pour alimenter le centre aquatique.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n° 038/2023 en date du 27 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire autorise le président à lancer la phase travaux pour la construction du centre aquatique intercommunautaire à Toucy,
- Considérant le besoin de chaleur renouvelable produite à partir de bois énergie pour alimenter en chauffage et réchauffage l'eau chaude sanitaire du centre aquatique à Toucy.
- Considérant que l'objet de la présente consultation est un marché de fournitures estimé à 1 350 000 € HTVA, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 du Code de la commande publique, pour une durée de 180 mois (15 ans) dont un délai de 6 mois pour la phase préparatoire et 174 mois pour la fourniture d'énergie.
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Autorise le Président à lancer la consultation d'un prestataire dans le cadre d'un marché à procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour la fourniture de chaleur sur le profil acheteur de la collectivité conformément aux règles de la commande publique, selon un montant estimé à 1 350 000 € HT,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

- Lancement d'une consultation pour travaux d'aménagement du siège communautaire

La Communauté de communes souhaite aménager son siège dans le bâtiment « mairie » de Saint Fargeau.

Pour ce faire, la CCPF a recruté dans le cadre d'un marché public l'atelier HVR comme maître d'œuvre en vue de réaliser la conception et le suivi des travaux de cette opération.

Une première phase de désamiantage et curage s'est déroulée d'octobre 2022 à mars 2023 conformément au marché délibéré le 17 octobre 2022.

Le projet abouti permet maintenant de lancer la phase de consultation des entreprises conformément au code de la commande publique avec un objectif de début de travaux pour le mois d'octobre 2023 et un délai global estimé à 18 mois.

L'estimation du montant de travaux est de 2 910 000.00 € hors TVA pour un coût d'opération estimé à 3 203 037.00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises sur le profil acheteur de la collectivité, et, de solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé pour cette opération.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 00206/2020 du 09 novembre 2020 validant la réutilisation du bâtiment mairie de Saint Fargeau pour le transformer en siège de la communauté de communes de Puisaye Forterre ;
- Vu la délibération n° 00103 du 26 avril 2021 autorisant le Président à lancer une consultation de maîtres d'œuvre pour aménager le futur siège communautaire dans le bâtiment mairie de Saint Fargeau,
- Vu la délibération n° 00181/2021 validant l'offre de l'atelier d'architecture HVR pour concevoir l'aménagement du futur siège communautaire et pour assurer la direction et le suivi des travaux de cette opération ;
- Considérant que la phase conception du projet établi par le maître d'œuvre est terminée ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour réaliser les travaux d'aménagement du futur siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre par réutilisation du bâtiment de la mairie de Saint Fargeau, pour un montant estimé à 3 203 037 € HT,

- Valide le plan de financement suivant :

Financiers	Taux %	Montant €
Etat DSIL	23.55 %	754 177.00 €
Etat DETR	3.12 %	100 000.00 €
Effilogis	6.24 %	200 000.00 €
Pacte Territoire	24.98 %	800 000.00 €
Fonds Verts	4.68 %	150 000.00 €
Autofinancement	37.43 %	1 198 860.00 €
Total	100 %	3 203 037.00 €

- Autorise le Président à solliciter toutes les subventions pour cette opération et signer tout document relatif à la présente délibération.

- Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

Prévu initialement par la loi NOTRe pour le 1er janvier 2020, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes peut, suite à la loi du 3 août 2018, être reporté au 1er janvier 2026 au plus tard.

Afin d'accompagner ce transfert, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite faire réaliser, par un prestataire extérieur, une étude diagnostique et d'élaboration de scénarios de transfert

des services d'eau potable et d'assainissement existants sur son territoire. Cette analyse permettra ainsi d'évaluer les différentes solutions envisageables pour réaliser le transfert des compétences dans les meilleures conditions, et d'étudier l'impact que ce dernier aura sur les services existants. Cette étude est estimée à 200 000.00 € TTC.

M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy et Président de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, indique que la fédération prendra le reste à charge de ces études.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi NOTRe ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Considérant que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » nécessite d'en évaluer les différentes options de transfert possible ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 67 voix pour et 1 contre :

- **Autorise le Président à lancer la consultation de bureau d'études spécialisés pour réaliser un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement sur le périmètre de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour un montant estimé à 200 000 € TTC,**
- **Autorise le Président à solliciter toutes les subventions pour cette opération et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture.

- Attributions de subventions aux associations culturelles pour l'année 2023

Lors de la commission culture qui s'est tenue le 03 avril 2023, 30 dossiers de demandes de subventions ont été validées au titre des actions culturelles.

La commission culture a procédé à l'examen de ces dossiers et a validé le principe du versement d'un montant total de 34 750 €. Ces dossiers sont présentés en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ces demandes de subventions.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions culturelles lors du Conseil communautaire du 11 juillet 2022,
- Considérant les demandes de subventions reçues,
- Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 03 avril 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Décide l'attribution des subventions pour l'année 2023 conformément au tableau annexé à la présente délibération,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

- Information – Contrat Local d'Education Artistique

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est engagée dans le développement de projets culturels et affirme sa volonté de les porter auprès des jeunes du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le Contrat Local d'Education Artistique, signé deux fois, et dont le but principal est de permettre à un maximum d'enfants d'avoir accès à la culture artistique.

Nous sommes déjà à moins de 3 mois de la fin de l'année scolaire et la troisième année (2023/2024) du deuxième Contrat Local d'Education Artistique se profile déjà.

Ainsi, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été rédigé et validé pour diffusion lors du Comité Technique du 21 mars 2023 en présence de Sébastien LARDET, Conseiller territorial pour le développement culturel et Hervé CAMBOU, Chef du Service des affaires culturelles, Direction de rayonnement touristique et culturel de la DRAC et du département de l'Yonne. Ce document a été envoyé par mail aux acteurs culturels identifiés de l'Yonne, le 4 avril 2023.

Le dossier a reçu peu de modifications par rapport aux autres années, la majorité concernait les détails des conditions financières qui y ont été mieux définis.

Un calendrier a également été défini comme suit :

4 avril 2023	Lancement de l'appel à candidatures
22 mai 2023	Date limite de réception des dossiers de candidature
14 juin 2023	Réunion du COMité TECHnique
Fin juin	Annnonce des candidats retenus
Première période de l'année scolaire	1 ^{er} rdv de présentation des projets avec acteurs culturels, équipes pédagogiques et CCPF.
Retour congés de Toussaint	Lancement des projets

8) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets.

- Plan de coupe de la forêt du lieu-dit Fontinoy à Ronchères

En 1987, lorsque le site de Ronchères a été déboisé pour la construction des casiers nécessaires à l'enfouissement des déchets ultimes il a été prévu en compensation le reboisement de parcelles situées au lieu-dit Fontinoy à Ronchères. Les parcelles sont identifiées au cadastre de B84, B85, B88, B89, B90, B91 et B100 pour une surface de 10ha 47a 90ca.

L'ONF gère ce bois et procède à des coupes lorsque cela est nécessaire.

Les travaux sylvicoles en forêt de Fontinoy sont estimés à 684 € TTC. Les recettes générées par la mise en vente de la coupe viennent en général couvrir les frais de gestion de l'ONF ainsi que les frais de coupe.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour effectuer le martelage en éclaircie de ces parcelles référencées par l'Office National des Forêts sous les numéros 1, 2, 3 et 5 ainsi que la mise en vente de la coupe.

M. Gilles HOUBLIN, Maire de Charentenay, fait remarquer qu'en général, l'ONF se garde 12% des ventes.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que là ce ne sera pas le cas.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article D 214-21 du Code Forestier relatif à la gestion des biens forestiers des collectivités par l'Office National des Forêts,
- Considérant la gestion par l'Office National des Forêts des parcelles B84, B85, B88, B89, B90, B91 et B100 des bois situés au lieu-dit Fontinoy à Ronchères
- Considérant l'avis de l'Office National des Forêts de procéder au martelage et à la coupe en éclaircie de ces parcelles référencées ONF 1, 2, 3 et 5 des bois de Fontinoy à Ronchères pour une surface de 7.9 Ha,
- Considérant le coût des travaux sylvicoles en forêt de Fontinoy estimés à 684 €TTC,
- Considérant que les recettes générées par la mise en vente de la coupe devraient couvrir les frais de gestion de l'Office National des Forêts ainsi que les frais de coupe,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 66 voix pour et 2 contre :

- **Décide de demander à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des parcelles B84, B85, B88, B89, B90, B91 et B100 référencées ONF 1, 2, 3 et 5 en éclaircie et de procéder à la vente de la coupe.**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la gestion des parcelles situées au lieu-dit Fontinoy à Ronchères.**
- **Autorise le Président à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Attribution du marché de transport et de tri des déchets recyclables

Les déchets recyclables collectés en points d'apport volontaire et en porte à porte sont vidés au quai de transfert de déchets à Ronchères puis rechargés dans des semi-remorques type FMA pour être acheminés au centre de tri.

Environ 1 700 tonnes par an de déchets recyclables sont collectées sur notre territoire par le biais des sacs jaunes et des colonnes en point d'apport volontaire. Aujourd'hui, ces déchets sont transportés par YONNE RECYCLAGE et triés au centre de tri COVED à Ormoy (89). Les déchets valorisables sont triés, mis en balle puis vendus.

Le marché actuel prendra fin le 30 juin 2023.

Une consultation d'un marché pour le transport et le tri des déchets a été lancée le 15 mars 2023.

Trois offres ont été reçues pour le lot 1 et une pour le lot 2.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le vendredi 21 avril 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer ces deux lots aux entreprises les mieux-disantes.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°158/2022 du 19 septembre 2022 portant lancement d'une consultation d'un marché à procédure adaptée pour le transport et le tri des déchets recyclables ;
- Vu la candidature des entreprises reçues le 11 avril 2023 pour le lot 1 : transport des déchets recyclables
- Vu la candidature des entreprises reçues le 11 avril 2023 pour le lot 2 : prestation de tri des déchets recyclables,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre réunie le 21 avril 2023 qui attribue le marché à l'entreprise Mesnager Services pour le lot 1 et à l'entreprise Paprec France pour le lot 2 ;
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 67 voix pour et 1 contre :

- **Décide d'attribuer le lot 1, transport des déchets recyclables, du marché à procédure formalisée à l'entreprise Mesnager Services pour un montant de 102 855 € HT soit 377 135 € HT sur la durée du marché (44 mois) ;**
- **Décide d'attribuer le lot 2, tri des déchets recyclables, du marché à procédure formalisée à l'entreprise Paprec France pour un montant de 585 446 € HT soit 2 146 635.33 € HT sur toute la durée du marché (44 mois) ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **Autorise le Président à signer les actes d'engagement annexés ainsi que toutes pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.**

9) Urbanisme

Le Président laisse la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

- Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne et définition des modalités de concertation

Le SCoT de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne a été approuvé en décembre 2016. Ce dernier portait sur 75 communes conformément au code de l'urbanisme. Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma.

Suite à la création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre par arrêté inter-préfectoral, le périmètre du SCoT a évolué. Il est donc nécessaire d'acter le retrait des communes de Crain, Lucy-sur-Yonne, Coulanges-sur Yonne et Festigny et l'agrandissement du périmètre aux communes de Coulangeron, Val de Mercy, Charentenay et Migé.

Cette situation ne pouvant être que transitoire, une révision du SCoT est proposée pour étendre son périmètre, afin de couvrir l'intégralité du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ainsi tenir comptes des évolutions socio-démographiques et des grandes tendances en cours sur le territoire.

Cette révision permettra également d'intégrer l'évolution du cadre légal, et notamment les dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, relative à l'aménagement commercial dans les SCoT.

Elle permettra par ailleurs d'intégrer sans attendre des documents-cadre en cours d'élaboration, tel que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette révision avait été initialement prévue en accord avec l'État et devait être intégrée dans l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à l'échelle de la CCPP au travers du PADD, ce qui n'est plus d'actualité.

Il est proposé au conseil communautaire de prescrire la révision du SCoT de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, demande où en est la prescription du PLUi de Cœur de Puisaye.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que des questions ont été exprimées fin 2019 et celles-ci bloquent l'avancement du PLUi de Cœur de Puisaye. Une réunion sera organisée pour répondre, celui-ci devrait être terminé à la fin de l'année.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.L101-1 et suivants, L104-1 et suivants, L131-1 à L131-3, L141-1 et suivants, L143-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu la délibération N°662/2016 en date du 19 décembre 2016 portant approbation du SCoT de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne ;
- Considérant que les objectifs poursuivis par la révision du SCoT sont :
 - o Adapter le SCoT à l'évolution du périmètre de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
 - o Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables ;
 - o Prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours ;
 - o Renforcer l'attractivité du territoire : définir une stratégie d'aménagement pour le territoire qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures ;
 - o Trouver un développement équilibré du territoire : affirmer la position du territoire en valorisant ses atouts : sa situation géographique, son attractivité résidentielle et économique, son potentiel culturel et touristique, son économie agricole... ;
 - o Axer le projet sur les transitions écologiques et énergétiques : développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire ;
 - o Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire ;
 - o Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilité en essayant de diminuer la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements ;
 - o Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire en s'appuyant sur ces activités phare et leur potentiel d'innovation ;
- Considérant que les modalités de concertation pour la révision du SCoT sont les suivantes :

- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée, et d'un registre destiné à recevoir les observations des particuliers ou de toute autre personne intéressée.
- Le site internet de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (<https://www.puisaye-forterre.com>) informera le public sur la procédure et son avancement ;
- Des informations seront délivrées au public par voie de presse et par voie numérique ;
- Des réunions publiques seront organisées ;
- Des ateliers avec les acteurs du territoire seront organisés ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - En les consignant dans les registres susmentionnés
 - En les adressant par écrit :
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
4, rue colette
89130 Toucy
 - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.adt@cc-puisayeforterre.fr
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme ;
- Sur proposition du Président en charge de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide de prescrire la révision du SCoT de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne ;
 - Approuve les objectifs poursuivis et détaillés dans la présente délibération ;
 - Approuve les modalités de concertation définies dans la présente délibération ;
 - Précise que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme ;
 - Précise qu'au terme de l'article R143-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (4 rue Colette, 89130 TOUCY) et dans chacune des Mairies concernées ;
 - Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes correspondants pour désigner, après consultations, le ou les bureaux d'études chargés de réaliser les études nécessaires à la révision du SCoT, ou solliciter des subventions ou dotations auprès de l'État ou de toutes autres structures ou organisme concernés ;
 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;
- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne**

Nous avons reçu une demande de la part de la commune nouvelle Charny-Orée-de-Puisaye, afin de modifier le PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne pour permettre l'installation d'un projet photovoltaïque.

Le projet, porté par la société PHOTOSOL, se situe sur les parcelles 294ZI18, 294ZI19, 086ZK99 et 086ZK100 dans la commune déléguée de Perreux sur une ancienne plateforme ULM.

Ces parcelles sont situées dans le zonage Af du PLUi en vigueur relatif à des établissements de loisir au cœur des zones agricoles. Ce zonage ne permet pas l'installation de ce projet car le règlement de la zone limite l'emprise au sol des installations d'intérêt collectif à 20 mètres carrés.

À cet effet, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne est nécessaire : elle sera assumée par le porteur de projet PHOTOSOL via une procédure d'offre de concours.

Une déclaration de projet permet de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération lorsque celle-ci n'a pas été prévue par le PLUi. Elle permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de manière simple et accélérée.

Il est nécessaire de modifier le PLUi de afin de le rendre compatible pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour permettre le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne et ainsi permettre l'implantation du projet photovoltaïque.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-7 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L121-16 et suivants et R 121-19 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne approuvé par délibération du conseil communautaire le 02 décembre 2015 ;
- Vu le courrier en date du 07 mars 2023 de la commune de Charny Orée de Puisaye demandant à la Communauté de communes de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ;
- Considérant que les parcelles 294ZI18, 294ZI19, 086ZK99 et 086ZK100 sur la commune déléguée de Perreux sont classées en zonage Af du PLUi en vigueur ;
- Considérant que l'article A2 du règlement du zonage Af limite les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à 20 m² d'emprise au sol ;
- Considérant que le projet dépasse les 20 m² d'emprise au sol ;
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne pour les motifs suivants :
 - o Rendre compatible le PLUi pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme ;
- Considérant la procédure dite de « déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme » mentionnée à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant notamment aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet ;
- Considérant que le développement des énergies renouvelables est considéré d'intérêt général ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service urbanisme ;

- Sur proposition du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Engage la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne pour le projet d'implantation d'une installation de production d'Énergie.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

10) Habitat

Le Président laisse la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Habitat.

- Aide financière apportée aux ménages, par la CCPF au titre de l'accompagnement des travaux (AMO), dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCPF a validé son engagement dans le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE), dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020.

Concernant l'Accompagnement des ménages, les enveloppes apportées par la CCPF et la Région sont précisées dans la convention 2021-Y-05496 signée avec la Région, le 09 mars 2021.

La CCPF s'est engagée à apporter une aide financière pour l'Accompagnement des travaux (AMO-étape 3 du dispositif Effilogis) comprise entre 150 € et 750 € maximum, calculée comme suit :

- Ménages Très modestes, rénovation par étapes = 300 € maxi/projet
- Ménages Très modestes, rénovation globale = 500 € maxi/projet
- Ménages Modestes, rénovation par étapes = 150 € maxi/projet
- Ménages Modestes, rénovation globale = 250 € maxi/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation par étapes = 500 € maxi/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation globale = 750 € maxi/projet.

Pour l'AMO, les règles de financement sont définies dans le cahier des charges « Mise en œuvre du SPEE et déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation énergétique (PTRE) pour la rénovation performante du parc résidentiel privé en Bourgogne Franche-Comté ». Pour les ménages « très modestes » au regard de la grille Anah, l'objectif est qu'il n'y ait aucun reste à charge à payer.

La CCPF a reçu **deux** dossiers de demande d'aide au titre de l'AMO-accompagnement aux travaux qui a déjà reçu l'accord de la Région :

Référence dossier	Profil ménage	Type de rénovation	Coût global prestation AMO	Ventilation du coût de la prestation			
				Anah	CCPF	Région	Ménage
AMO_2023/01/ DAMPIERRE SOUS BOUHY	Modeste	BBC par étapes	960 € TTC	-€	150 €	600 €	210 €

Référence dossier	Profil ménage	Type de rénovation	Coût global prestation AMO	Ventilation du coût de la prestation			
				Anah	CCPF	Région	Ménage
AMO_2023/02/CHARNY OREE DE PUISAYE	Modeste	BBC global	4 250 € TTC	875 €	250 €	1 000 €	2 125 €

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'engagement de la CCPF dans le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessous, une subvention de 150,00 € au titre de l'Accompagnement des travaux-AMO, au dossier référencé AMO_2023/01/DAMPIERRE SOUS BOUHY et une subvention de 250 € au dossier référencé AMO_2023/02/CHARNY OREE DE PUISAYE,**
- **Autorise le versement des subventions accordées (part CCPF et part Région gérée par la CCPF) une fois les travaux réalisés, sur présentation des factures acquittées (paiement sur service fait).**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Aide financière apportée aux ménages, par la communauté de communes de Puisaye-Forterre, au titre de la « prime travaux » dans le cadre du dispositif EFFILOGIS maison individuelle

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCPF a validé son engagement dans le SPEE, dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020.

A ce titre elle a validé l'octroi d'une aide aux travaux, pour les ménages ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique s'inscrivant dans le dispositif Effilogis maison individuelle.

Le montant des « primes travaux » a été défini selon la nature des travaux et le profil du ménage :

- Ménages Très modestes, rénovation par étapes = 500 €/projet
- Ménages Très modestes, rénovation globale = 1 500 € /projet
- Ménages Modestes, rénovation par étapes = 500 €/projet
- Ménages Modestes, rénovation globale = 1 500 €/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation par étapes = 500 €/projet
- Ménages Hors Anah, rénovation globale = 1 500 €/projet

La CCPF a reçu 2 dossiers de demande d'aide au titre de la « prime travaux » :

Référence dossier	Profil ménage	Type de rénovation	Montant Prime travaux
PRIME TRAVAUX_2023/01/DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Modeste	BBC par étapes	500 €

TOTAL			500 €
-------	--	--	-------

Référence dossier	Profil ménage	Type de rénovation	Montant Prime travaux
PRIME TRAVAUX_2023/02/CHARNY OREE DE PUISAYE	Modeste	BBC global	1 500 €
TOTAL			1 500 €

La prime sera payée sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation des travaux (factures et paiement de l'AMO-accompagnement des travaux).

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'engagement de la CCPF dans le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par les délibérations n°0165/2019 du 26 juin 2019 et n° 0140A/2020 du 23 juillet 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une aide aux travaux de 500,00 €, au dossier référencé AMO_2023/01/DAMPIERRE-SOUS-BOUHY et 1500,00 € au dossier référencé AMO_2023/02/CHARNY OREE DE PUISAYE,**
- **Autorise le versement de cette prime une fois les travaux réalisés, sur présentation des factures acquittées,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- Créations de postes

- Création d'un poste d'Assistant(e) au Chef de Service Responsable collecte, communication, relations aux usagers et REOM dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de la cheffe de service depuis 2020 ainsi que des accroissements d'activités réguliers du service redevance (réclamations suite aux deux facturations annuelles, changements de tarifs...) et du service collecte (lors de dotations de communes avec le travail que cela engendre par exemple), il est souhaitable d'ouvrir ce poste d'assistant(e) à la cheffe de service pour :

- Alléger le travail actuel de la cheffe de service ainsi que les deux services mentionnés
- Seconder la cheffe de service dans ses missions actuelles ainsi que les services redevance et collecte lors des pics d'activités observés.

La Commission Ressources Humaines réunie au mois de décembre 2022 ainsi qu'un Comité Social Territorial du 21 mars 2023 ont adressé un avis favorable sur la modification de l'organigramme de la CCPF qu'opère cette création de poste. Il s'en est suivi une nouvelle réunion de la Commission RH le

13 avril, afin de donner un avis sur la création de cet emploi qu'il convenait de préciser au niveau de la catégorie statutaire et les missions liées à la fiche de poste.

Il vous est proposé de délibérer sur cette création d'emploi permanent.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Assistant(e) au Chef de Service collecte, communication, relations aux usagers et REOM,
- Vu les avis favorables de la Commission Ressources Humaines du mois de décembre 2022 ainsi que du Comité Social Territorial du mois de mars 2023 relatifs à la modification de l'organigramme qu'engendre cette création de poste,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 13 avril 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'Assistant(e) au Chef de Service collecte, communication, relations aux usagers et REOM à 35/35^{ème}, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Création d'un poste ouvert dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Par délibération n°0273/2021 du 30 septembre 2021, un poste avait été ouvert dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences afin d'exercer les missions de gestionnaire Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. L'agent occupant cet emploi satisfait pleinement la collectivité et, ce dispositif prend fin le 30 juin 2023. L'agent, les missions, le temps de travail (temps complet) ainsi que le cadre d'emploi restent inchangés.

Il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi permanent.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet de Gestionnaire à la REOM,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le jeudi 13 avril 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de Gestionnaire REOM à 35/35^{ème},
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Création d'un poste permanent de Chargé de mission Programme Alimentaire Territorial à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est lauréate de l'appel à projets national pour la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2023 - 2025, qui vise à porter une démarche structurante avec les acteurs locaux sur l'alimentation.

Cette mission sera menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 89 et le CPIE Yonne et Nièvre. Le(la) chargé(e) de mission PAT aura pour rôle d'animer et de conduire ce Projet Alimentaire Territorial :

- Mise en place de la gouvernance alimentaire territoriale
- Élaborer un diagnostic territorial partagé et définir de la stratégie
- Mettre en réseau les différents acteurs
- Recréer et faire vivre le lien entre acteurs de l'alimentation et population

Les dépenses liées à ce poste sont prises en charge à hauteur de 80% pour les salaires chargés et 100% pour les dépenses de communication, dans le cadre de la convention avec le Ministère de l'Agriculture. Il est proposé de délibérer sur l'ouverture de ce poste.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Chargé de mission Programme Alimentaire Territorial,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 13 avril 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Valide la création d'un poste de Chargé de mission du Programme Alimentaire Territorial à 35/35^{ème}.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB HEA3 du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Création d'un poste permanent d'Auxiliaire de Puériculture à temps plein sur la Crèche Croq'lune dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux

La crèche de Croq'lune de TOUCY, gérée en régie par la CCPF, connaît un fort absentéisme depuis maintenant plusieurs mois. Aussi, cet absentéisme est corrélé par une difficulté de trouver les remplaçants correspondants ce qui met en difficulté la structure pour accueillir les enfants, conformément aux taux d'encadrements en vigueur.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste supplémentaire permanent non prévu au budget d'auxiliaire de puériculture à temps plein afin de pouvoir assurer les besoins fréquents de remplaçants et respecter les taux d'encadrements en vigueur et ce, pour accueillir les enfants de façon plus sereine tant pour les familles, que pour les agents et l'équipe en place. Cet agent sera également amené à effectuer à titre exceptionnel, des remplacements sur d'autres structures gérées en régies par la collectivité.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Auxiliaire de puériculture dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriale.
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 13 avril 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème}.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 389 et l'IB 665 du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de Cuisinier(e) sur la Crèche de Croq'lune à TOUCY dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

L'agent chargé des missions de Cuisinière sur ce site voit son poste aménagé suite à l'avis du Comité médical. Cette dernière ne peut plus faire de cuisine, uniquement du ménage. Cependant, le besoin d'un agent en cuisine existe toujours.

Il est proposé d'ouvrir un poste temporaire afin que la structure puisse continuer à bénéficier d'un agent qui cuisine sur place.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et son article L332-23 1° relatif aux accroissements temporaire d'activité.
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet de cuisinier(e) en accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 13 avril 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de Cuisinier(e) à 35/35^{ème}, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- Précise que le niveau de recrutement est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des adjoints techniques territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Petites villes de demain

- Attribution du marché d'étude pré-opérationnelle sur l'habitat

La Communauté de communes de Puisaye Forterre a décidé de lancer un marché pour une étude pré-opérationnelle sur l'habitat en Puisaye-Forterre, suite à la signature d'une convention-cadre « Petites Villes de demain » (PVD), qui implique l'engagement dans une « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), qui cible la revitalisation des centres-bourgs, notamment au travers d'actions sur l'habitat.

Ce marché prévoit la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat comprenant 3 phases.
Phase 1 - Diagnostic préalable, permettant de dégager les enjeux et potentialités liés à l'habitat.
Phase 2 - Définition d'une stratégie d'intervention, permettant d'établir les objectifs et les moyens à mobiliser.

Phase 3 - Déclinaison opérationnelle, permettant de préparer le conventionnement du (des) dispositif(s) et de formuler des préconisations en vue du suivi animation.

Cette étude bénéficiera aux centres-bourgs des Petites Villes de Demain ainsi qu'à l'ensemble du territoire de Puisaye-Forterre au travers d'un échantillon de communes.

Pour ce faire, la collectivité procède actuellement au choix de l'entreprise qui aura pour mission de réaliser les études.

En application des articles L2124-2 et R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée sur le site « ternum ».

La date limite de remise des offres était fixée au 24 janvier 2023 à 16h00.

Suite à l'ouverture des plis, une (1) offres a été reçue dans les délais impartis et les plis ont été ouverts. Aucune offre n'est déclarée irrecevable. La commission d'appel d'offre se réunie le 21 avril 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'attribution du marché d'étude pré-opérationnelle sur l'habitat tel que l'a analysé la CAO.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°227/2022 du 14 novembre 2022 portant lancement de la consultation des entreprises dans le cadre du marché d'étude pré-opérationnelle sur l'habitat ;
- Considérant la consultation d'entreprises lancée sur le site « ternum », le 15 décembre 2022 ;
- Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2023 à 16h00.
- Considérant la commission d'appel d'offre réunie le 21 avril 2023 pour procéder à l'attribution des lots ;
- Considérant qu'une (1) offre a été reçue dans les délais impartis.
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Autorise le Président à signer le marché groupé « d'étude pré-opérationnelle sur l'habitat » avec le prestataire désigné comme suit :

N° Lot	Designation	Entreprise pressentie	Montant HT de l'offre de l'entreprise pressentie
1	Bureau d'études techniques spécialisée dans l'habitat	Urbanis	181 370,00€
TOTAL			181 370,00€

- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Convention-cadre pour la revitalisation des communes de Bléneau, Charny-Orée-de-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy

Afin d'accompagner à la revitalisation des centres-bourgs des villes éligibles au programme dispositif Petites Villes de Demain et répondant aux critères de « Centralités » de la Région, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de déployer un programme d'aides « Centralités rurales en Région ».

Le conventionnement à ce programme d'aides permettra aux communes de Bléneau, Charny-Orée-de-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy d'être soutenues dans leur stratégie globale de revitalisation, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention et sur les thématiques propres à la revitalisation des centres-bourgs : habitat, cadre de vie, services, animation / concertation des habitants et usagers.

La Région priorisera le financement d'action régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention-cadre pour la revitalisation des communes de Bléneau, Charny-Orée-de-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,
- Vu la délibération du conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Bléneau, Charny-Orée-de-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy ;
- Vu la convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la commune de Bléneau, Charny-Orée-de-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy, en date du 13/04/2021 ;
- Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,
- Considérant le courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14 février 2022,
- Considérant que la Communauté de communes est associée au projet de revitalisation des communes de Bléneau, Charny-Orée-de-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy, dans le cadre de ses compétences ;
- Considérant que la Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :
 - *La prise en compte de la transition énergétique et écologique,*
 - *Le renforcement des centralités par une action globale,*
 - *La gestion économe de la ressource foncière,*
 - *Le développement de l'attractivité régionale,*
 - *La coopération entre territoires au service de l'attractivité.*

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, les communes de Bléneau, Charny-Orée-de-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy et la Communauté de communes Puisaye-Forterre, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée aux communes de Bléneau, Charny-Orée-de-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy. Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

- Considérant que dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est requise pour

valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- **APPROUVE la convention-cadre pour la revitalisation des communes de Bléneau, Charny-Orée-de-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy,**
- **CHARGE le Président de signer la convention-cadre.**

13) Mise en place d'un référent déontologue pour les élus locaux CCPF

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local est paru ; il prévoit les modalités d'application de l'article L. 1111-1-1 du CGCT, dans sa version modifiée par la loi « 3DS » (article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022) qui prévoit à son dernier alinéa que « **Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues** ».

Sont concernés les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et également syndicats mixtes ouverts non-restreints.

Ce décret, qui insère les articles R. 1111-1-1 à D du CGCT, prévoit :

- **Les modalités de désignation du référent déontologue**, par l'organe délibérant, étant précisé que plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes peuvent désigner un référent commun par délibérations concordantes ;
- **Les personnes, choisies en fonction de leur expérience et de leurs compétences pouvant être désignées** référentes déontologues, lesquelles doivent être indépendantes de la collectivité (ni élu de la collectivité ou plus depuis 3 ans, ni agent, ni bien sûr plus généralement en situation de conflit d'intérêts). Le décret précise que plusieurs personnes formant un collège peuvent être désignées, ce collège se dote d'un règlement intérieur.
- **Les mentions que comporte la délibération** désignant le déontologue : durée des fonctions (qui peuvent être renouvelées selon un parallélisme des formes), modalités de saisine et d'examen, de rendu des avis, moyens matériels et rémunération.

Cette délibération et l'ensemble des informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portés à la connaissance des élus locaux intéressés.

- **Les modalités d'indemnisation du référent déontologue**, sous la forme de vacations soumises à un plafond ; un remboursement de frais peut également être prévu dans les conditions applicable aux agents de la FPT ;
- **Les obligations du ou des référents** qui sont tenus au secret professionnel et à la discrétion dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce décret entre en vigueur **au 1er juin 2023**.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner le référent déontologue de la CCPF qui pourra l'être également par les communes à la suite de délibérations concordantes et de valider son règlement de saisine du déontologue.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article 1111-1-1 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R 1111-1-A et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales visées à l' article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- Après avoir entendu et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité (68 voix pour) :

- Désigne **M. Gérard BRUN** comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus communautaires tout conseil utile au respect des principes déontologiques jusqu'au **31 décembre 2023**,
- Précise que tout conseiller communautaire pourra saisir **M. Gérard BRUN** conformément au règlement de saisine annexé à la présente délibération,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

14) Attributions de subventions

a/ Association Estivales de Puisaye à Champignelles

L'association Estivales de Puisaye, basée à Champignelles, est à l'origine de l'événement les « Estivales de Puisaye » qui se déroule au mois d'août. Ce festival de musique classique est itinérant et s'organise autour de concerts et d'une opérette. Cette subvention permet la diffusion de la musique classique sur le territoire et le développement du projet pédagogique qui l'accompagne.

La Communauté de communes a formalisé son soutien à la tenue de cet événement culturel par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 fixant le versement d'une subvention à 2500 € par an pendant trois ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association Estivales de Puisaye pour le Festival les « Estivales de Puisaye » pour l'année 2023 conformément à la convention pluriannuelle.

Mme Nathalie SAULNIER, conseillère communautaire de Charny-Orée-de-Puisaye, dit que l'association demande aussi une subvention dans chaque commune.

Le Président répond qu'elle demande une subvention aux communes dans lesquelles elle donne un concert de 1 000 euros environ.

Mme Nathalie SAULNIER demande ensuite dans quelles communes ils se produisent.

Le Président répond à Charny justement, Toucy, Pourrain, Champignelles, Bléneau, St Sauveur en Puisaye, St Fargeau.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée avec l'association « Estivales de Puisaye »,
- Vu la demande de subvention de l'association « Estivales de Puisaye »,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association Estivales de Puisaye pour le Festival les Estivales de Puisaye au titre de l'année 2023,
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Autorise le Président, à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Attributions de subventions d'intérêt communautaire

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a été destinataire de demandes de subventions ne répondant pas aux critères des règlements d'attributions en vigueur. Toutefois, compte tenu des projets portés, il apparaît opportun de soutenir ces associations.

Le Président indique que pour la demande de subvention de l'association « A Piacere », il manque des éléments. Cette demande est donc ajournée.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Objet de la demande	Descriptif de l'action	Dates événement	Budget de l'action	Montant proposé
AIEPPFP Thury	Soutien à l'académie de musique de chambre de Thury	Tournée dans 13 communes de l'Académie de musique de chambre de Thury. 7 concerts.	1er au 13 août 2023	5 000 €	1 000 €
Association des Potiers Créateurs de Puisaye – APCP Treigny-Perreuse-Ste Colombe	Programmation 2023	Exposition de céramiques contemporaines et actions culturelles et pédagogiques au Couvent de Treigny	Toute l'année	40 850 €	2 000 €
A Piacere Saint-Sauveur-en- Puisaye	OAE (Orchestre à l'Ecole) de l'école primaire de St Sauveur	Découverte de la pratique de la musique. Public : CE2, CM1 et CM2.		9 000 €	1 000 €

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de subvention de l'association intercommunale d'éducation populaire et permanente de Forterre et Puisaye (AOEPPFP),
- Vu la demande de subvention de l'association des Potiers Créateurs de Puisaye (APCP),
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association intercommunale d'éducation populaire et permanente de Forterre et Puisaye,
- Décide d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association des Potiers Créateurs de Puisaye pour la programmation culturelle du couvent de Treigny 2023,
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Autorise le Président à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) Désignation de délégués dans les commissions thématiques

La commune de Dracy a délibéré pour nommer ses représentants au sein des commissions thématiques de la CCPF comme suit :

- Commission Mobilité/Urbanisme/Habitat/ADS : M. Benoît VANLAUWE
- Commission Jeunesse et Sport : M. Michel DUBOIS
- Commission Patrimoine et Travaux : M. Daniel GARREAU
- Commission Voirie/Itinéraire douce : M. Benoît VANLAUWE
- Commission Accessibilité : M. Michel DUBOIS

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces nominations.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le règlement intérieur du conseil communautaire en vigueur,
- Considérant la délibération n°2023/013 de la commune de Dracy relative à la désignation des représentants au sein des commissions de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Désigne les représentants de la commune de Dracy au sein des commissions thématiques comme suit :

- Commission Mobilité/Urbanisme/Habitat/ADS : M. Benoît VANLAUWE
- Commission Jeunesse et Sport : M. Michel DUBOIS
- Commission Patrimoine et Travaux : M. Daniel GARREAU
- Commission Voirie/Itinéraire douce : M. Benoît VANLAUWE
- Commission Accessibilité : M. Michel DUBOIS

16) Point sur les dossiers en cours

- M. Jean-Luc SALAMOLARD, informe l'assemblée du rétroplanning du PLU de Portes de Puisaye.
 - Travail sur l'identification du « potentiel de densification » sur les hameaux : Semaine 19
 - Envoi aux communes du document « Note de travail sur le potentiel d'optimisation du foncier – Atlas communal – octobre 2022 » (complétée par l'identification du « potentiel de densification » sur les hameaux) : Semaine 20

- Entretiens avec les communes : 16/06 – 19/06 – 26/06 – 03/07 – 07/07 : vous trouverez en pièce jointe un livret à l'intention des communes comprenant notamment le calendrier prévisionnel des entretiens.

- Bilan et proposition établis par Rivière Letellier pour finalisation du PADD – présentation en COTEC restreint semaine 29

- Présentation du projet de PADD en comité de pilotage pour validation semaine 37
- Réunion PPA semaine 40
- Réunion publique semaine 42

- Le Président indique que les travaux du centre aquatique vont débiter fin mai, début juin. Le CNIFOP à St Amand en Puisaye et la maison de santé de Courson avancent également.

Il rappelle ensuite que l'inauguration de la MANA a eu lieu le 7 avril, la Ministre de la Culture pourrait venir prochainement visiter la structure.

17) Questions diverses

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le lundi 12 juin, le lieu sera communiqué ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.